

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE VAUCLUSE**  
80 Rue Marcel Demonque  
AGROPARC - CS 60508  
84908 AVIGNON cedex 9

Avignon, le 11 mars 2021

Tel. 04.32.44.89.30

**N° 21/074**

**Arrêté du Président fixant les modalités d'organisation des épreuves de l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité « espaces verts et naturels » – session 2021**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu le décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu l'arrêté n°20/161 du 16 juillet 2020 du Président portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité « espaces verts et naturels », pour le compte de la région PACA – session 2021,

Vu l'arrêté n° 21/066 du 5 mars 2021 du Président portant composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité « espaces verts et naturels » – session 2021,

### ARRÊTE

**Article 1** : L'épreuve écrite de l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité « espaces verts et naturels » se déroulera le jeudi 15 avril 2021 :

- De 14h30 à 17h30, à la salle des fêtes Frédéric Mistral, 168 avenue de la Camargue 84260 Sarrians.
- De 14h00 à 18h00, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, 80 rue Marcel Demonque 84000 Avignon, pour les candidats en situation de handicap bénéficiant d'un tiers temps supplémentaire de composition.

La réunion de validation des notes de l'épreuve écrite aura lieu le vendredi 28 mai 2021.

**Article 2** : L'épreuve orale de l'examen professionnel d'avancement au grade technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité « espaces verts et naturels » se déroulera du lundi 21 au vendredi 25 juin 2021, dans les locaux du Centre de Gestion de Vaucluse à Avignon.

La réunion d'admission se tiendra à l'issue de l'épreuve orale.

**Article 3** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.



Le Président,

Maurice CHABERT.